



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 05 JUN 2013**

DATE DE CONVOCATION

30 mai 2013

DATE D’AFFICHAGE

30 mai 2013

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08
PROCURATION : 00

DELIBERATION N°2013/20/M-T

L’AN DEUX MILLE TREIZE LE CINQ JUIN Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **CHAVÉRIMOUTOU Liliane** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Patricia BEAUNOL**, adjointe spéciale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.

.../...

PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

17 JUIN 2013

ARRIVÉE

transmis A.....

Délibération n°20/2013/MT
Portant aménagement numérique du
secteur de LA CARAPA

Objet : Aménagement numérique du secteur de la CARAPA (modification de la délibération n° 2012/42/M-T).

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Par délibération n° 2012/42/M-T en date du 31 octobre 2012, nous avons délibéré pour la desserte en haut débit du secteur de la CARAPA.

Cette opération avait été évaluée à 200 000,00 € et le plan de financement que nous avons approuvé était le suivant :

Désignation	Montant	Pourcentage
Département	100 000,00 €	50%
Région	80 000,00 €	40%
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	10 000,00 €	5%
Commune de Macouria	10 000,00 €	5%
Total	200 000,00 €	100%

Il est important de rappeler que le secteur de la CARAPA représente une zone incontournable de développement regroupant à la fois habitations et entreprises.

Suite à diverses réunions de travail, il a été mis en avant que le Conseil Général de la Guyane se retirerait de cette opération.

De ce fait, le Conseil Régional de la Guyane a décidé de reprendre la part du Conseil Général, mais surtout de réévaluer sa participation à la hausse.

En définitive, cette opération relative au désenclavement numérique du secteur a été réévaluée à 230 000,00 €.

Aussi, le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Désignation	Montant	Pourcentage
Région	210 000,00 €	91%
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	10 000,00 €	4,5%
Commune de Macouria	10 000,00 €	4,5%
Total	230 000,00 €	100%

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Modifier la délibération n°42/2012/M-T, seulement en son article premier, en approuvant le nouveau plan de financement mentionné supra.
- Confirmer que la Maîtrise d'Ouvrage sera assurée par la commune de Macouria.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à l'aménagement numérique de LA CARAPA ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: MODIFIE la délibération n°42/2012/M-T, seulement en son article premier, en approuvant le nouveau plan de financement mentionné supra.

Article 2: CONFIRME que la Maîtrise d'Ouvrage sera assurée par la commune de Macouria.

Article 3: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE PAR DIX (10) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 05 juin 2013



Le Maire,

Patrick LECANTE

PREFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

17 JUN 2013

ARRIVÉE

transmis A.....

Publication le : 18 JUN 2013